



**AUTORISATION DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2017 – 195 -**

Pétitionnaire : CACG (Compagnie d'Aménagement des Côteaux de Gascogne)

Adresse : Chemin de Lalette 65000 Tarbes

Nature de la demande : survol

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées et Réserve nationale naturelle du Néouvielle en vallée d'Aure

Dossier suivi par : Françoise Arrosères, service Développement

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (NOR : *DEVL120758A*),

Vu le décret n° 94-192 du 4 mai 1994 portant création de la Réserve nationale naturelle du Néouvielle (NOR : *ENVN9310116D*)

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, portant délégation de signature à Monsieur Marc TISSEIRE, Directeur du Parc national des Pyrénées, pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'activités diverses dans la Réserve nationale naturelle du Néouvielle,

Vu l'arrêté n° 2016-325 du 17 novembre 2016 autorisant EDF DTG à effectuer la rénovation de la station hydrométrique d'Edelweiss,

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 22 juin 2017 par M. Patrick Fourtané,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise CACG (Compagnie d'Aménagement des Côteaux de Gascogne) à organiser un hélicoptage et survol du cœur du Parc national dans les conditions suivantes :

- Dates du survol : 26 et 29 juin 2017
- Point de départ : pied du barrage de Cap de Long
- Point d'arrivée : Edelweiss
- Objet du survol : travaux de sécurisation et d'amélioration de la mesure sur la station hydrométrique d'Edelweiss
- Moyens aériens : HdF
- Nombre de rotation : 4 rotations
- Date de report : en cas d'impossibilité de réaliser le survol aux dates mentionnées en supra, en raison d'une météorologie défavorable, le pétitionnaire s'engage à prévenir Dominique Oulieu, chef du secteur de la vallée d'Aure (pnp.oulieu@espaces-naturels.fr ; 06 84 78 69 85) de la date de report.

Article 2 – Prescriptions particulières

Les réglementations du Parc national des Pyrénées et de la Réserve nationale naturelle du Néouvielle s'appliqueront sans réserve sur toute la durée de l'activité.

Les prescriptions suivantes seront impérativement respectées pour tous les sites :

- Il est interdit de voler en-dessous de 1000 mètres et d'approcher les falaises
- L'hélicoptère doit arriver le plus haut possible (pas de rase-mottes) et descendre le plus à l'aplomb du point de dépose. Les déposes de personnel seront les plus courtes possibles.

Le pétitionnaire précisera son plan de vol auprès de Dominique Oulieu, chef du secteur de la vallée d'Aure (pnp.oulieu@espaces-naturels.fr ; 06 84 78 69 85).

Article 3 – Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 4 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 5 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.parc-pyrenees.com.

Fait à Tarbes, le 26 juin 2017

Marc TISSEIRE

Directeur du Parc national des Pyrénées



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.